



RÈGLEMENT 695-2

Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 février 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe A - Administration

Le tableau A.2 Biens et services - Taxable du *Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025* est remplacé par le suivant:

"A.2 Biens et services - Taxable

Biens ou services	
Drapeau de la Ville	125 \$"

Article 2 Annexe A - Administration

Le tableau A.4 Biens ou services du *Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025* est remplacé par le suivant:

"Biens ou services	
Licence et médaille, première année	30 \$
Licence, années subséquentes	25 \$
Remplacement d'une médaille	10 \$ (Taxable)

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 3 février 2025.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 mars 2025.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 4 mars 2025.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire